

CFDT :
Groupama
Loire Bretagne

LA CFDT VOUS INFORME

JRTT non pris au 31 décembre 2023

A la demande des élus CFDT, La Direction a indiqué que les JRTT non pris au 31/12 seront automatiquement transférés sur le Compte Epargne Temps fin janvier 2024.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT.

Vous pouvez aussi nous adresser un mail
cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com

Vous pouvez aussi nous rejoindre sur Facebook ou LinkedIn en scannant ces QR codes



Tempête Ciaran : heures supplémentaires

Dans la nuit du 2 novembre, la tempête « Ciaran » a très durement touché notre territoire. Cet événement d'ampleur exceptionnelle a engendré plus de 42 000 déclarations de sinistres à ce jour. Les salariés de Groupama Loire Bretagne sont et resteront mobilisés pour apporter tout le service nécessaire à nos sociétaires. Vous êtes nombreux, dans les sites de gestion, à vous porter volontaires pour faire des heures supplémentaires le samedi.

Ces heures sont rémunérées avec une majoration de 25% (majoration de 75% pour le samedi 11 novembre). Si vous travaillez normalement du lundi au vendredi et que vous faites des heures supplémentaires le samedi, vous devez avoir ensuite 48 heures de repos consécutifs.

Pour les salariés des services sinistres DAB qui n'ont plus la possibilité de mettre des heures sur leur compteur de récupération : par dérogation à l'accord sur les horaires, leurs compteurs ne seront pas écrêtés sur les mois de novembre et décembre. Au-delà du +8, les heures seront payées en heures supplémentaires dans la limite de 8 heures mensuelles.

Absence maladie

En cas d'absence pour maladie ou accident de la vie privée, le salarié doit, sauf en cas de force majeure, en informer l'employeur dans les 48 heures et, pour une absence supérieure à un jour normalement travaillé, lui faire parvenir un certificat médical dans les 3 jours.

Dans la pratique, pour **une journée d'absence maladie** :

- Vous prévenez le matin de votre absence votre responsable hiérarchique par SMS, téléphone ou mail.
- Vous remplissez à votre retour la fiche de régularisation d'absence (motif article 38) à signer par votre manager qui ne peut pas s'y opposer et vous demander les raisons de cette absence.

Groupama
DEMANDE D'ABSENCE ou RECUPERATION

Nom : _____ Prénom : _____
Site/siège (service) : _____ Réseau commercial : _____

► **Motif de l'absence** (cocher le motif)
 Absence mandat d'élu local Autorisation d'absence (voir tableau)
 Autre, à préciser _____

Indiquer la période d'absence :
Journé(s) du _____ au _____
matin de _____ à _____
après-midi de _____ à _____
Soir _____ heure(s)

Report heure d'arrivée entrée sociale (en cas de plus de 7 jours jusqu'à la rentrée en direct)
Le _____ à _____ (en nuit)
Soir _____ (entre 19h00)

► **Motif de la récupération** (cocher le motif)
 Crédit d'heures (horaire variable) période du _____
 Autre, à préciser _____
(*) motif spécifique, déplacements, travaux pour collaborateur en forfait fixe, récupération des heures travaillées en cas de remplacement des heures en cas de temps partiel

Récupération en journée(s) ou demi-journée(s)
Journé(s) du _____ à _____
matin de _____ à _____
après-midi de _____ à _____

Récupération en heures :
Indiquer le temps à récupérer
Journé(s) du _____ à _____
Le _____ matin de _____ à _____
Le _____ après-midi de _____ à _____

A _____ Le _____



NÉGOCIATIONS SUR LES SALAIRES À GLB

Dernière réunion du 16 novembre 2023

Les négociations se sont terminées sur une proposition de la direction d'une augmentation collective de 3% du salaire de fonction pour les classes 1 à 7 avec un plancher annuel de 1200 €.

Ce plancher concerne 1854 salariés soit 83% de l'effectif.

Ce qui équivaut, suivant les tranches de salaires, à :

Salaire de fonction	3% du salaire de fonction
22000	5,45%
23000	5,22%
24000	5,00%
25000	4,80%
26000	4,62%
27000	4,44%
28000	4,29%
29000	4,14%
30000	4,00%
31000	3,87%
32000	3,75%
33000	3,64%
34000	3,53%
35000	3,43%
36000	3,33%
37000	3,24%
38000	3,16%
39000	3,08%
40000	3,00%
41000	3,00%
+4200	3,00%

La CFDT va consulter ses adhérents pour la signature ou non de cet accord le 27 novembre 2023.

Parallèlement, suites aux négociations nationales, les SMF (Salaire minimum de fonction) ont été augmentés de la façon suivante :

	SMF 2023 brut annuel	Augmentation 2023	SMF 2024 brut annuel
1	21953 €	6%	23270 €
2	22491 €	4%	23400 €
3	24832 €	3%	25584 €
4	29474 €	3%	30368 €
5	34421 €	2%	35126 €
6	44561 €	2%	45461 €
7	59548 €	2%	60749 €

La prime d'expérience est calculée en fonction du SMF de votre classe.